CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION (CGL)
FESTIV' D'ECOLOC42

Préambule et identification

La société **Festiv D'écoLoc42**, micro-entreprise immatriculée sous le SIRET 94514528200014, dont le siège social est situé au 48 rue de l'Espérance, 42100 Saint-Étienne, et joignable par email à contact.fdel42@gmail.com, met à disposition des clients son matériel et ses services pour tout type d'événement.

Les présentes Conditions Générales de Location (CGL) s'appliquent à l'ensemble du matériel événementiel proposé à la location par Festiv D'écoLoc42, à l'exception des produits faisant l'objet de conditions spécifiques distinctes.

La signature du devis ou le paiement d'un acompte vaut **acceptation pleine et entière** des présentes CGL.
Festiv D'écoLoc42 se réserve le droit de modifier ces conditions à tout moment. La dernière version en vigueur est consultable sur le site internet.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA LOCATION, EXCLUSION DES PROFESSIONNELS DE L'ÉVÉNEMENTIEL ET UTILISATIONS INTERDITES

A. Clientèle acceptée

Festiv' D'écoLoc42 propose la location de mobilier, de décoration, de jeux et de matériel aux particuliers ainsi qu'aux professionnels, sous réserve du respect des présentes conditions générales de location.
Toutefois, afin de préserver son activité commerciale et son positionnement sur le marché de la location événementielle, ***Festiv' D'écoLoc42 n'accepte pas, sauf accord écrit préalable de sa part, les réservations effectuées par des professionnels exerçant une activité directement ou indirectement liée au secteur événementiel lorsque le matériel est destiné à leur activité professionnelle.***

B. Professionnels concernés par cette exclusion

Cette restriction concerne notamment, sans que cette liste soit exhaustive :
Les wedding planners, organisateurs et coordinateurs de mariages ;
Les organisateurs d'événements privés ou professionnels ;
Les décorateurs et décoratrices événementiels ;
Les agences événementielles ;
Les entreprises et indépendants spécialisés dans la location de mobilier, de décoration, de jeux ou de matériel événementiel ;
Les propriétaires, exploitants et gestionnaires de salles de réception, de domaines, de châteaux et de lieux accueillant des mariages, réceptions ou autres événements ;
Les restaurateurs, traiteurs et professionnels de la réception lorsqu'ils proposent ou réalisent des prestations liées à des événements ;
Les animateurs et prestataires de jeux ou d'activités événementielles ;
Les prestataires intervenant dans l'organisation, l'équipement, la décoration ou l'animation d'événements ;
Plus généralement, tout professionnel souhaitant utiliser le matériel dans le cadre de son activité événementielle, commerciale ou promotionnelle.
Cette exclusion s'applique également lorsque le matériel est destiné à être utilisé dans les locaux du professionnel, notamment dans une salle de réception, un domaine ou un établissement accueillant des événements.

C. Interdiction d'utilisation à des fins professionnelles ou promotionnelles

Sauf autorisation écrite préalable de Festiv' D'écoLoc42, le matériel loué ne peut pas être utilisé par un professionnel relevant des catégories visées au présent article pour les besoins de son activité professionnelle, commerciale ou promotionnelle.
Cette interdiction couvre notamment :
L'intégration du matériel à une prestation proposée à la clientèle du professionnel ;
L'installation du matériel dans un lieu de réception ou un établissement exploité à des fins événementielles ;

La réalisation de shootings photo ou vidéo destinés à présenter, illustrer ou promouvoir les prestations du professionnel ;
La création de photographies de mise en scène, de décors ou d'ambiances destinées à alimenter un site internet, des réseaux sociaux, un catalogue commercial ou tout autre support publicitaire ;
L'utilisation du matériel lors de séances d'inspiration, de démonstrations ou de mises en scène commerciales destinées à promouvoir un lieu, une activité ou des prestations événementielles ;
Toute autre utilisation du matériel destinée à valoriser commercialement l'activité du professionnel auprès de sa clientèle.
Cette interdiction s'applique même en l'absence de sous-location, même si le matériel n'est pas facturé séparément et même si aucune prestation n'est vendue directement au moment de son utilisation.
Le fait de ne pas facturer le matériel ou de l'utiliser uniquement pour réaliser des photographies promotionnelles ne permet donc pas de contourner cette restriction.

D. Professionnels dont l'activité est étrangère à l'événementiel
Les professionnels exerçant une activité sans lien avec le secteur événementiel peuvent louer le matériel pour leur propre usage, sous réserve du respect des présentes conditions générales.
Ils ne peuvent toutefois pas utiliser le matériel pour réaliser une prestation événementielle ou promotionnelle destinée à la clientèle d'un professionnel de l'événementiel lorsque cette utilisation entre dans le champ des exclusions prévues au présent article.
Toute sous-location ou mise à disposition non autorisée demeure interdite.

E. Interdiction de sous-location et de mise à disposition à des tiers
Toute sous-location du matériel, à titre gratuit ou onéreux, est interdite sans autorisation écrite préalable de Festiv' D'écoLoc42.
Le locataire ne peut pas non plus mettre le matériel à disposition d'un tiers dans le cadre d'une activité professionnelle ou commerciale incompatible avec les conditions acceptées.
Le locataire demeure responsable du respect des conditions de location pendant toute la durée de mise à disposition du matériel.

F. Déclaration du client et vérification de l'utilisation prévue
Le client s'engage à fournir des informations exactes concernant son identité, son statut, son activité professionnelle éventuelle et la destination du matériel.
Festiv' D'écoLoc42 pourra demander des précisions raisonnables sur l'utilisation prévue du matériel lorsque cela est nécessaire pour vérifier la compatibilité de la réservation avec sa politique commerciale.
Le client s'engage à signaler tout changement de destination susceptible de rendre la réservation incompatible avec les présentes conditions générales.

G. Fausse déclaration ou réservation incompatible
Lorsqu'avant la remise du matériel, des éléments objectifs et suffisamment sérieux révèlent que le client a intentionnellement dissimulé une activité professionnelle concernée par les restrictions ci-dessus ou prévoit une utilisation incompatible avec les conditions acceptées, Festiv' D'écoLoc42 pourra refuser la remise du matériel et mettre en œuvre les recours contractuels légalement disponibles.
La résolution du contrat pour manquement du client pourra notamment être engagée lorsque les conditions légales sont réunies.
Le client sera informé du motif de cette décision.

H. Conséquences financières d'une fausse déclaration
Lorsqu'une fausse déclaration intentionnelle et déterminante du client justifie légalement la résolution de la réservation, les conséquences financières seront déterminées conformément aux dispositions légales applicables et aux stipulations contractuelles valablement convenues.
Les sommes versées par le client, notamment l'acompte, pourront être conservées totalement ou partiellement .
Festiv' D'écoLoc42 pourra, lorsque les conditions légales sont réunies, solliciter la réparation du préjudice effectivement subi.
Toute somme conservée ou réclamée devra correspondre aux sommes légalement dues et tenir compte, le cas échéant, des sommes devant être restituées au client.

I. Manquement découvert après la remise du matériel
Si une fausse déclaration ou une utilisation contraire aux engagements contractuels est découverte après la remise du matériel, Festiv' D'écoLoc42 pourra faire valoir les recours contractuels légalement disponibles et solliciter, le cas échéant, la réparation du préjudice effectivement subi.

J. Acceptation des conditions
La validation du devis emporte acceptation des présentes conditions générales de location lorsque celles-ci ont été communiquées au client et régulièrement acceptées avant la conclusion de la réservation.
Le client reconnaît avoir pris connaissance des restrictions de location applicables et demeure responsable de l'exactitude des renseignements fournis concernant son statut et l'utilisation prévue du matériel.

1. Objet de la location

Les présentes CGL ont pour objet de définir les modalités de location du matériel événementiel fourni par Festiv' D'écoLoc42 (mobilier, décorations, éléments lumineux, créations personnalisées, accessoires et loisirs événementiels).

Le matériel est destiné à un usage privé ou professionnel dans le cadre d'événements tels que mariages, anniversaires, baptêmes, événements d'entreprise, manifestations associatives ou séances photo.

Festiv D'écoLoc42 s'engage à louer au client le matériel et/ou les services décrits dans le devis ou le contrat de location. Les caractéristiques, quantités et tarifs applicables figurent sur le devis. Le matériel peut inclure, selon les cas, décorations, accessoires, mobilier et autres éléments destinés à l'organisation d'un événement privé ou professionnel.

2. Description et état du matériel

Le matériel est remis au client en bon état de fonctionnement, propre et conforme à la description figurant sur le devis.Un contrôle du matériel est effectué en amont et au départ. Toute réserve doit être signalée dans les 24h du retrait ou la livraison.

Vérification du matériel après retrait

Le matériel est contrôlé et inventorié avec le locataire lors de son retrait. Le locataire dispose toutefois d'un délai après la prise en charge du matériel pour effectuer une vérification complémentaire, dans des conditions normales et avant son utilisation lors de l'événement.

Toute anomalie, dysfonctionnement, élément manquant ou détérioration constaté après le retrait doit impérativement être signalé à Festiv' D'écoLoc42 avant le début de l'événement, afin de permettre, lorsque cela est possible, une vérification ou une solution.

Toute anomalie signalée uniquement après l'événement, notamment lors de la restitution du matériel, ne pourra pas être considérée comme ayant été constatée avant l'utilisation du matériel. En l'absence de signalement préalable, les dommages ou dysfonctionnements constatés lors de la restitution pourront être considérés comme survenus pendant la période de location et donner lieu, le cas échéant, à une retenue sur la caution ou à une facturation complémentaire.

Cette disposition ne concerne pas les défauts ou dysfonctionnements qui ne pouvaient raisonnablement pas être détectés avant ou pendant l'utilisation du matériel.

Le matériel demeure la propriété exclusive de Festiv D'écoLoc42 pendant toute la durée de la location.

3. Durée de la location

La durée de location est définie sur le devis ou contrat en fonction de l'événement, pour une durée d'un jour ou de plusieurs jours.

Pour un événement sur un week-end, la location comprend généralement une mise à disposition le jeudi ou vendredi et une restitution le lundi suivant, sauf indication contraire sur le devis et selon disponibilité.

Des locations en semaine peuvent être proposées selon disponibilité et conditions convenues sur le devis.

Tout dépassement de la durée convenue devra être signalé et être expressément validée par écrit . Cette prolongation pourra entraîner des frais supplémentaires.

4. Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs sont exprimés en euros. TVA non applicable conformément à l'article 293 B du CGI.

Montant minimum de commande :
Afin de couvrir le temps d'échanges , les frais de réparation , nettoyage , désinfection ou de préparation, de gestion, de contrôle et de mise à disposition du matériel, un montant *minimum de commande de 120 € TTC* est appliqué pour toute location .
Cette condition s'applique quel que soit le nombre d'articles loués et est portée à la connaissance du client avant toute validation de réservation.

Les prix applicables , durée et date de location sont ceux en vigueur au moment de la réservation et confirmés sur le devis.

Selon le montant de la prestation, le matériel loué ou la nature du matériel loué, **un acompte de 30 % pourra être exigé à la signature du devis**. Le cas échéant, les modalités et le montant de cet acompte sont précisés sur le devis. Cet acompte est **non remboursable en cas d'annulation par le client** et garantit la réservation du matériel..

Le solde de la prestation pour les particuliers est à régler par chèque , virement ou en espèces jusqu'a 1000 euros, au moment du retrait du matériel, de la livraison ou, pour les envois postaux, au moins sept jours avant l'expédition; sauf mention contraire indiquée sur le devis.

Les modes de paiement acceptés pour les professionnels sont les suivants : espèces, virement ou chèque . En cas de retard de paiement, des pénalités de 10 % par mois seront appliquées à compter du 31e jour suivant l'échéance, avec une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Aucun matériel ne sera remis sans règlement intégral de la prestation et, le cas échéant, sans versement de l'acompte demandé.

5. Caution

Une caution dont le montant est précisé sur le devis est exigée au moment du retrait ou de la livraison du matériel sous forme de chèque non encaissé. La caution sera restituée intégralement après vérification du matériel loué si celui-ci est rendu en bon état, complet et conforme soit par envoi postal avec remise par le client d'une enveloppe timbrée et libellée à son adresse , soit détruite par nos soins avec preuve photo ou vidéo envoyée au client par mail dans un délai de 10 jours ouvrés maximum . En cas de casse , perte, vol, dégradation , détérioration, ou dysfonctionnement constaté pendant ou après la location, la caution pourra être partiellement ou totalement retenue afin de couvrir les frais de réparation ou de remplacement.Les accessoires manquants seront facturés séparément.

6. CHIFFRAGES, ÉTABLISSEMENT DES DEVIS ET CONDITIONS DE RÉSERVATION

6-1. CHIFFRAGES PRÉALABLES ET ÉTUDE DES DEMANDES

Tout chiffrage ou estimation tarifaire réalisé avant l'établissement d'un devis officiel constitue une simple indication de prix, établie à partir des informations communiquées par le client et des disponibilités du matériel au moment de son élaboration. La réalisation d'un chiffrage nécessite un véritable travail préparatoire de la part du loueur : étude de la demande, recherche des articles adaptés, vérification des disponibilités, calcul des tarifs et élaboration d'une proposition cohérente.

Afin de préserver une organisation équitable de son activité et de pouvoir consacrer le temps nécessaire à chaque demande, le

loueur limite à deux le nombre de chiffrages réalisés par projet et par client, exclusivement dans le cadre des prestations de location seule.
Cette limitation ne s'applique pas aux formules d'accompagnement ni aux formules de personnalisation, lesquelles disposent de modalités spécifiques de préparation, d'échanges et de modifications définies dans les prestations correspondantes.

Pour les prestations de location seule, le premier chiffrage correspond à la demande initiale et le second, si nécessaire, permet un ajustement de la proposition.

Il appartient donc au client de prendre le temps de définir précisément ses besoins, ses choix et les articles souhaités avant de solliciter un chiffrage. Cette démarche permet d'éviter les modifications successives et les demandes répétées de nouvelles estimations pour un même projet.

Toute demande supplémentaire nécessitant une nouvelle étude, une modification importante de la sélection initiale ou une reprise complète du chiffrage pourra être refusée par le loueur. Celui-ci reste libre d'apprécier les possibilités de donner suite à la demande en fonction de sa charge de travail et de son organisation.

Un chiffrage préalable ne constitue en aucun cas une réservation, une option ou un engagement de disponibilité du matériel. Les articles mentionnés restent disponibles à la location et peuvent être réservés par d'autres clients à tout moment.

Le loueur n'effectue aucune relance systématique auprès des clients ayant reçu un chiffrage et n'est pas tenu de les informer individuellement lorsqu'un autre client manifeste son intérêt ou réserve entre-temps les mêmes articles.

Il appartient au client de reprendre contact avec le loueur lorsqu'il souhaite donner suite à son projet. Les disponibilités seront alors vérifiées à nouveau et ne sont pas garanties par le chiffrage initial.

6-2. ÉTABLISSEMENT DU DEVIS ET CONDITIONS DE RÉSERVATION

L'établissement et l'envoi d'un devis officiel ne constituent pas davantage une réservation et n'entraînent aucun blocage du matériel.
Toute demande de renseignements, tout échange par téléphone, SMS, courrier électronique, messagerie instantanée ou réseau social, ainsi que la réception d'un chiffrage ou d'un devis, ne permettent pas de réserver ou de bloquer les articles.

La réservation devient ferme et définitive uniquement lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :
- Le devis est retourné dûment daté et signé par le client, avec la mention « Bon pour accord »
- Les documents demandés retournés remplis et signés.
- L'acompte demandé par le loueur est effectivement réceptionné.

La signature du devis seule, sans réception de l'acompte, ne bloque donc pas le matériel.

Aucun article n'est retiré des disponibilités tant que l'acompte n'a pas été effectivement reçu.

6-3. ATTRIBUTION DU MATÉRIEL EN CAS DE DEMANDES SIMULTANÉES

Lorsque plusieurs clients sollicitent les mêmes articles pour une même date, l'attribution est effectuée selon le principe du « premier dossier complet reçu, première réservation confirmée ».

La priorité est accordée au client dont le devis signé accompagné des documents remplis et signés demandés et l'acompte correspondant sont réceptionnés en premier par le loueur.

Ainsi, un client ayant retourné son devis signé, mais n'ayant pas encore réglé son acompte, ne bénéficie d'aucune priorité sur un autre client qui aurait entre-temps satisfait à l'ensemble des conditions de réservation.

Le loueur se réserve le droit d'attribuer les articles à ce dernier, sans obligation de maintenir leur disponibilité pour les autres demandeurs.

En résumé : Réservation

La réservation est validée , ferme et définitive dès versement de l'acompte et/ou signature du devis et/ou des documents demandés . L'envoi d'un devis ne vaut pas réservation . Cela signifie qu'un autre client peut valider une réservation si son devis est retourné avant . Si un article n'est pas disponible, Festiv D'écoLoc42 peut proposer un remplacement équivalent. En l'absence de paiement ou d'acompte, la société se réserve le droit de louer le matériel à un autre client. La date de validité du devis ne concerne que les tarifs mentionnés au devis.

7. Retrait et restitution , livraison et reprise , envoi :

7.1 Retrait et restitution du matériel

Le retrait du matériel s'effectue exclusivement sur rendez-vous, aux dates et horaires convenus entre les parties et exclusivement par le client lui-même , sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité . Le retrait par un tiers est possible uniquement après accord écrit préalable de Festiv' D'écoLoc42. Dans ce cas, le client devra fournir, avant le retrait, les coordonnées complètes du tiers mandaté. Le tiers désigné devra également, par sécurité pour le client, présenter une pièce d'identité en cours de validité lors du retrait du matériel. En tout état de cause, le client demeure entièrement responsable du matériel loué dès sa remise, y compris lorsque le retrait est effectué par un tiers.

Le retrait se fait sur rendez-vous au siège social sur St Etienne 42 ou secteur La Chaise Dieu 43 , au plus proche du client ou selon disponibilité, à l'adresse indiquée par Festiv D'écoLoc42 ou sur demande avec livraison, moyennant supplément précisé sur le devis.
Le client est tenu de prévoir un véhicule adapté au volume et aux dimensions du matériel loué, ainsi que les équipements nécessaires à son transport (sangles, couvertures de protection, etc.). Le matériel voyage sous la responsabilité du client dès sa remise. Les remorques ne sont pas autorisées .
En cas de véhicule inadapté ne permettant pas le transport du matériel dans des conditions de sécurité satisfaisantes, Festiv' D'écoLoc42 se réserve le droit de refuser la remise du matériel, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité ni donner lieu à un remboursement.

Tout élément manquant, détérioré ou rendu inutilisable sera facturé au client sur la base de son coût de remplacement ou de remise en état. En cas de retard dans la restitution, des frais supplémentaires pourront être appliqués conformément au tarif en vigueur ou au devis.

7.2 Livraison et reprise du matériel

La livraison et/ou la reprise du matériel sont proposées uniquement sur demande et sous réserve de disponibilité. Elles font l'objet d'une facturation complémentaire précisée sur le devis.

Le devis mentionne notamment le lieu de livraison, le forfait kilométrique ou le forfait par tranche applicable, ainsi que les dates prévues de livraison et de reprise.
Les horaires sont fixés d'un commun accord. Ils peuvent toutefois être ajustés en fonction des contraintes de circulation, de sécurité ou d'organisation. Le client en sera informé dans les meilleurs délais.
Le client, ou une personne mandatée par celui-ci, devra être présent lors de la livraison et de la reprise afin de réceptionner et restituer le matériel.
Le matériel devra être regroupé en un seul point, facilement accessible, démonté lorsque cela est nécessaire, complet et propre au moment de la reprise.
Toute attente anormalement prolongée, absence du client, impossibilité d'accéder au lieu de livraison ou de reprise, ou tout déplacement supplémentaire imputable au client pourra donner lieu à une facturation complémentaire.

7.3 Envoi par transporteur

Lorsque le matériel est expédié par transporteur, les risques liés au transport sont régis conformément aux dispositions applicables au transporteur choisi.

Le client est tenu de vérifier l'état du matériel dès sa réception et d'émettre, le cas échéant, toutes réserves utiles auprès du transporteur dans les délais légaux.
Festiv' D'écoLoc42 ne pourra être tenue responsable des dommages ou pertes survenus pendant le transport lorsqu'il est assuré par un transporteur indépendant. ni constatés à réception si le client ne signale pas immédiatement le problème.

Note :La livraison et/ou l'installation (incluant généralement le démontage et /ou la reprise du matériel) peuvent être proposées sur demande et font l'objet d'un supplément précisé sur le devis ou d'un devis complémentaire.

Lors de la restitution, le matériel doit être rendu complet, propre et dans l'état initial. Tout élément manquant ou endommagé sera facturé.

8. Responsabilité et assurance

Le client est entièrement responsable du matériel pendant toute la durée de la location, du retrait à la restitution. Il s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels, corporels et immatériels pouvant survenir lors de l'événement.

Festiv D'écoLoc42 décline toute responsabilité en cas de dommages résultant d'une mauvaise utilisation du matériel, d'un non-respect des consignes ou d'un usage inadapté.

9. Règles de bonne conduite , usage et sécurité

Le client s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et aux instructions fournies et installé sur des surfaces stables et adaptées.s. Il est **strictement interdit** de modifier, démonter ou réparer le matériel,de détourner l'usage du matériel, ou de l'utiliser dans des conditions susceptibles de provoquer des accidents ou des dégradations, de le suspendre ou poser sur des surfaces instables, de s'asseoir dessus, de grimper ou de l'exposer à la pluie, au vent, à la neige ou à toute intempérie. L'utilisation en extérieur est autorisée uniquement si les conditions météorologiques le permettent et sous l'entière responsabilité du client.

En cas d'intempéries, le matériel devra être immédiatement mis hors service et à l'abri.

Toute utilisation non conforme engage la responsabilité du client et pourra entraîner la retenue totale ou partielle de la caution.

Le client doit disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir lors de l'utilisation du matériel. Festiv D'écoLoc42 décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'une mauvaise utilisation.

Le client doit :

- lire et respecter les fiches produit ou de sécurité fournies, le cas échéant ;
- veiller à l'intégrité du matériel et de ses accessoires ;
- ne pas laisser le matériel exposé à des conditions météorologiques défavorables sans protection ;
- utiliser le matériel uniquement à des fins légales et dans le cadre de l'événement prévu ;
- ne pas céder, sous-louer ou prêter le matériel à un tiers ;
- être responsable de la sécurité des personnes et des biens autour du matériel, notamment en présence d'enfants ;
- utiliser un véhicule adapté pour le transport afin de protéger le matériel et garantir la sécurité des occupants et des tiers.

Conditions spécifiques à certains matériels et éléments signature :

Cabine téléphonique :

La cabine téléphonique est un élément volumineux et fragile.
Même démontée, elle doit être manipulée par un minimum de deux personnes.

En cas de retrait par le client, celui-ci doit disposer d'un véhicule adapté de type utilitaire permettant un transport sécurisé des différents éléments. Une voiture particulière n'est pas considérée comme adaptée. À défaut de véhicule approprié ou si les conditions de sécurité ne sont pas réunies, le prestataire se réserve le droit de refuser la remise du matériel et de proposer une prestation de livraison et reprise par ses soins.

Le montage et le démontage nécessitent l'utilisation d'un outillage adapté ; une visseuse avec embout Torx T20 est fortement recommandée afin d'assurer une installation sécurisée et conforme.
Une fois installée, la cabine ne devra pas être déplacée sans l'accord préalable du prestataire.
Toute dégradation liée à une mauvaise manipulation, un transport inadapté, un montage non conforme ou un déplacement non autorisé restera à la charge du client.

Fontaine Tonneau à Punch/ Boisson ou Fontaine Baril :

La fontaine tonneau à boisson est destinée exclusivement au service de boissons lors d'événements privés. En raison de son volume et de son poids, il est recommandé d'être deux personnes pour la manipuler et il est nécessaire de prévoir un véhicule adapté pour son transport (véhicule avec banquettes amovibles ou grand coffre avec espace disponible de 70 cm par 1,30 m ou utilitaire) Afin de préserver notre matériel , les remorques ou arrière de 4*4 style Pick up ne sont pas acceptés pour le retrait .

Elle est équipée de roulettes destinées uniquement à faciliter son positionnement à vide. Elle ne doit pas être déplacée lorsqu'elle est remplie. Tout déplacement doit être effectué avec précaution sur une surface plane et adaptée.
Elle fonctionne sur secteur et doit impérativement être branchée sur une prise électrique dédiée, en bon état de fonctionnement. L'utilisation d'installations électriques inadaptées ou surchargées est déconseillée.
Les éléments lumineux (LED intégrées) fonctionnent à piles.

La fontaine doit être installée sur une surface plane, stable et adaptée. Elle peut être utilisée en extérieur uniquement si les conditions météorologiques le permettent. En cas de pluie, d'humidité excessive ou de vent important, elle devra impérativement être placée à l'abri.

Afin d'assurer une bonne fluidité du mécanisme, seules des boissons suffisamment liquides sont autorisées. Les boissons gazeuses ne sont pas conseillées car risque de perte de l'effet "bulles" avec le mécanisme de la pompe , ni trop épaisses ou contenant des morceaux de fruits susceptibles d'obstruer le système sont déconseillées.

La fontaine est fournie avec un bidon de 15 litres correspondant , à un nombre de verre entre 75 et 100 selon la taille des verres . Si chaque personne prend 2 verres de 18cl , cela représente 40 personnes . Un bidon de 15 litres est donc raisonnable de 35 à 50 personnes. Plusieurs bidons peuvent donc être nécessaires . Nous pouvons fournir plusieurs bidons de 15 litres sur demande et avec supplément de 8€ par bidon supplémentaire.

L'ajout de glaçons directement dans la fontaine est interdit, ceux-ci pouvant fondre et bloquer le mécanisme.
Pour maintenir les boissons au frais, il est possible d'utiliser :
- des pains de glace positionnés à l'extérieur du bidon, le long des parois,
- ou de petits pains de glace insérés à l'intérieur, à condition qu'ils puissent passer par l'ouverture (diamètre d'environ 10 cm). Dimensions recommandées des pains de glace : largeur 9 cm maximum par 16/17 cm en longueur et épaisseur 3/4 cm .
Les pains de glace peuvent être fournis par le prestataire sur demande et en supplément. Ils doivent être insérés froids en même temps que l'installation de la pompe dans le bidon avant remplissage du liquide.

La fontaine ne doit en aucun cas être démontée par le client.
Le matériel ainsi que les bidons fournis devront être restitués vidés et propres, sauf mention contraire prévue au devis. En cas d option nettoyage souscrite , il ne faut pas effectuer un nettoyage approfondi ni avec des produits mais malgré tout, il est demandé de réaliser un rinçage seulement minimal : rincer les bidons à l'eau claire et faire tourner la fontaine à l'eau pour

limiter les odeurs ; les tâches etc . Avec l'option , le nettoyage approfondi de la pompe , tuyaux etc sera réalisé au retour du matériel par Festiv D'écoLoc42.

Toute détérioration, obstruction du mécanisme, casse ou élément manquant restera à la charge du client.

Aucune modification, ajout ou adaptation technique ne doit être effectué par le client ou un tiers.
Le matériel demeure sous la responsabilité du client pendant toute la durée de la location.

La Fontaine doit rester sous surveillance d'un adulte responsable pendant toute la durée de son utilisation , surtout en présence d'enfants.

Guirlandes lumineuses « ciel étoilé » ou Guirlandes Guinguette :

Les guirlandes lumineuses destinées à la réalisation d'un ciel étoilé ou guirlandes guinguette sont louées seules, sauf mention contraire figurant sur le devis.

Le client est seul responsable de la vérification préalable des possibilités d'installation sur le lieu de réception, notamment :
-de l'autorisation du propriétaire ou gestionnaire du lieu ;
-de la présence de points d'accroche adaptés ;
-de la faisabilité technique de l'installation ;
-du respect des consignes de sécurité du lieu.

Le client s'engage à communiquer les dimensions les plus précises possibles de l'espace à couvrir (longueur, largeur et, si possible, hauteur sous plafond).

Le nombre de mètres de guirlandes conseillé est établi à partir des informations communiquées par le client et du rendu souhaité. Il constitue une estimation. Le rendu final dépend notamment de la surface à couvrir, de la hauteur sous plafond, de la couleur et de la configuration du lieu, du nombre de guirlandes louées ainsi que des conditions d'éclairage présentes sur place.

Les photographies présentées sur le site internet, les catalogues ou les réseaux sociaux sont fournies à titre illustratif. Un rendu identique ne peut être garanti d'un lieu à un autre.

Le temps nécessaire à l'installation varie selon le nombre de personnes , la surface à couvrir, la hauteur sous plafond, les points d'accroche disponibles et le rendu recherché. Festiv' D'écoLoc42 ne pourra être tenu responsable si le client ne dispose pas du temps, du personnel ou du matériel nécessaire au montage.

Sauf prestation d'installation expressément prévue au devis, le montage, le démontage et la fixation des guirlandes restent entièrement à la charge du client. Pour les installations en autonomie, il est fortement recommandé de disposer du lieu la veille de l'événement et de prévoir au minimum deux personnes dédiées au montage.

Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas d'impossibilité d'installation liée aux caractéristiques du lieu, à l'absence de points d'accroche, à un refus du propriétaire du lieu, à une mauvaise estimation des besoins ou à une organisation insuffisante du montage.

Les guirlandes lumineuses sont destinées à un usage décoratif uniquement. Toute modification, découpe, réparation ou transformation du matériel est interdite.

Le matériel devra être restitué soigneusement rangé et démêlé , enroulé sur son enrouleur fourni (à la main , sans utilisation de machine pour enrouler risquant d abimer ou déformer l'enrouleur) pour faciliter l installation et la désinstallation. Toute dégradation, câble sectionné, prise endommagée, transformateur manquant ou détérioration résultant d'une mauvaise installation ou utilisation sera facturée au client selon le coût réel de remise en état ou de remplacement.

En cas de perte, de casse, de détérioration, de vol ou de restitution incomplète d'un jeu ou de l'un de ses accessoires, les frais de remplacement ou de remise en état seront facturés au client.

Le client est invité à vérifier la présence de l'ensemble des éléments lors de la remise et avant la restitution du matériel.

Jeux géants, panneaux signalétiques et supports de règles

Toute location de jeux est soumise, en complément des présentes Conditions Générales de Location, à des Conditions Particulières de Location spécifiques aux jeux.

En cas de location de jeux, l'acceptation des seules présentes Conditions Générales de Location ne vaut pas acceptation des Conditions Particulières spécifiques à la location des jeux. La signature de ces dernières est obligatoire pour valider la location des jeux.

Ce document précise notamment les conditions d'utilisation du matériel, les règles de sécurité et de surveillance, les conditions liées aux intempéries, ainsi que les modalités applicables en cas de perte, de casse, de détérioration ou de mauvaise utilisation du matériel.

Ces Conditions Particulières devront être lues, acceptées et retournées signées par le locataire avant la mise à disposition du matériel. Elles font partie intégrante du contrat de location et complètent les présentes Conditions Générales de Location.

Responsabilité, surveillance et garde du matériel

Le matériel loué est placé sous la responsabilité et la garde juridique exclusives du client dès sa livraison par le loueur ou dès son retrait par le client. Si les jeux sont installés dans un lieu laissé sans public ni surveillance (notamment pendant le déroulement d'une cérémonie sur un autre site ou lors d'un temps mort de l'événement), le client doit obligatoirement désigner une personne physique pour surveiller le matériel sur place, ou programmer l'installation/la mise à disposition uniquement après la fin de la cérémonie. En cas de vol, de disparition ou de dégradation du matériel durant cette période, la caution sera conservée et l'intégralité des frais de remplacement ou de réparation sera facturée au client si le montant des dégâts dépasse le dépôt de garantie (caution).

Les jeux géants sont loués avec leurs accessoires et éléments constitutifs tels qu'indiqués sur le devis ou l'inventaire de remise. Le client est responsable du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

Les jeux ne doivent pas être laissés exposés aux intempéries . En cas de pluie, de vent important ou de conditions météorologiques défavorables, le client devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le matériel et le mettre à l'abri à l'intérieur afin de ne pas abimer le bois .

Les autocollants, marquages, règles de jeu, numérotations ou éléments de personnalisation présents sur le matériel ne doivent être ni retirés, ni modifiés. Les règles du jeu et supports d'affichage fournis ont pour vocation d'aider à l'animation et doivent être restitués avec le matériel loué.

Toute utilisation non conforme, modification du matériel ou détérioration résultant d'un mauvais usage pourra entraîner la facturation des réparations ou du remplacement du matériel concerné.

Les jeux doivent être utilisés conformément à leur usage normal et sous la surveillance d'un adulte lorsque des enfants sont amenés à les utiliser.

Les panneaux directionnels, cadres de présentation des règles, chevalets, supports d'affichage et tout accessoire fourni avec les jeux font partie intégrante de la location et doivent être restitués avec le matériel. Les panneaux ne doivent pas être démontés

En cas de perte, de casse, de détérioration, de vol ou de restitution incomplète d'un jeu ou de l'un de ses accessoires, les frais de remplacement ou de remise en état seront facturés au client.

Le client est invité à vérifier la présence de l'ensemble des éléments lors de la remise et avant la restitution du matériel.

Fauteuils Emmanuelle et accessoires textiles

Les fauteuils Emmanuelle sont loués avec leurs accessoires éventuels tels qu'indiqués sur le devis ou l'inventaire de remise (coussins, assises, décorations textiles, etc.).

Le client est responsable du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

Les fauteuils sont destinés à un usage décoratif et d'assise normal. Ils doivent être utilisés avec soin et protégés des intempéries, de l'humidité excessive et de toute utilisation susceptible d'endommager la structure ou les accessoires.

Les fauteuils et leurs coussins ne doivent pas être laissés à l'extérieur sans protection en cas de pluie, d'humidité importante, de rosée ou durant la nuit. Le client devra prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le matériel des conditions météorologiques pouvant entraîner une dégradation du rotin, des tissus ou des rembourrages.

Les coussins, assises et éléments textiles devront être restitués propres et secs. En cas de taches, salissures importantes, odeurs persistantes ou nécessité d'un nettoyage spécifique, les frais de nettoyage ou de remplacement pourront être facturés au client. Toute dégradation, casse, détérioration du rotin, des coussins ou des accessoires fournis fera l'objet d'une facturation correspondant au coût réel de remise en état ou de remplacement.Le client est invité à vérifier la présence et l'état de l'ensemble des éléments lors de la remise et avant la restitution du matériel et à utiliser un véhicule adapté au transport.

Lettres géantes, chiffres géants , Coeur géant et autres éléments lumineux décoratifs

Les lettres géantes, chiffres géants, cœur géant et autres éléments lumineux décoratifs sont loués avec leurs accessoires éventuels (ampoules, led , câbles, rallonges, télécommandes, alimentations, systèmes d'éclairage, etc.) tels qu'indiqués lors de la remise du matériel.

Le client est responsable du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.
Ces éléments étant à la fois décoratifs et fragiles, ils doivent être manipulés avec précaution lors du transport, de l'installation et du démontage.

Le transport doit être effectué dans un véhicule adapté permettant d'arrimer ou de caler correctement les éléments afin d'éviter tout mouvement pendant le trajet.

Le client s'engage à installer le matériel sur une surface stable, plane et sécurisée, à l'abri de tout risque de chute ou de renversement.

Les lettres, chiffres et cœurs géants ne doivent pas être déplacés une fois installés sans précaution particulière et ne doivent en aucun cas être utilisés comme support pour s'asseoir, grimper ou prendre appui.

En cas d'utilisation en extérieur, le client devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le matériel des intempéries, de l'humidité, du vent et des projections d'eau. Le matériel ne doit pas être laissé sans protection en cas de pluie, d'humidité importante, de rosée ou durant la nuit.

Toute dégradation, casse, rayure importante, ampoule manquante ou cassée, câble détérioré, élément électrique endommagé ou accessoire manquant fera l'objet d'une facturation correspondant au coût réel de réparation ou de remplacement.

Le client est invité à vérifier l'état et la présence de l'ensemble des éléments lors de la remise et avant la restitution du matériel.

Modalités de création et de validation des personnalisations

Pour toute demande de créations sur-mesure bois ou autre support et de personnalisation, notamment la création de visuels, les jeux personnalisés (tels que le jeu « Qui est-ce ? »), les cadres de jeux, les règles de jeux personnalisées ou tout autre support réalisé sur mesure, le processus de création ***comprend trois propositions au maximum :***

Première proposition : présentation du projet initial élaboré à partir des informations et indications communiquées par le client.
Deuxième proposition : ajustements et modifications réalisés à la suite des observations et demandes formulées par le client après réception de la première proposition.
Troisième proposition : présentation de la version finale intégrant les ajustements convenus lors du deuxième échange, destinée à la validation définitive du client.

Le client est donc invité à regrouper ses remarques et demandes de modifications afin de permettre un travail de création cohérent et d'éviter les demandes successives et dispersées.
Aucune quatrième proposition ni nouvelle série de modifications n'est incluse dans la prestation initialement convenue.
Toute demande de modification supplémentaire après présentation de la troisième proposition pourra être refusée ou faire l'objet d'une facturation complémentaire, après accord préalable du client et selon la nature du travail demandé.
La validation de la personnalisation par le client autorise le loueur à procéder à sa réalisation définitive ou à sa fabrication, selon la prestation concernée.

Créations sur mesure et personnalisations – Propriété et conservation :
Sauf mention contraire expressément prévue sur le devis, les créations sur mesure (conception et fabrication) et les éléments personnalisés (conception et fabrication) réalisés par Festiv' D'écoLoc42 dans le cadre d'une prestation de location demeurent la propriété exclusive du loueur, y compris lorsque leur conception et leur fabrication ont fait l'objet d'une facturation spécifique.
Dans le cadre d'une location, ces créations sont mises à disposition du client pour la durée convenue et doivent impérativement être restituées au loueur à l'issue de la prestation, selon les modalités de retour définies.
Si le client souhaite conserver définitivement une création personnalisée ou un élément initialement prévu à la location, cette demande devra faire l'objet d'un accord préalable du loueur et pourra donner lieu à une facturation complémentaire ou à l'établissement d'un devis de vente distinct. Aucun transfert de propriété ne pourra intervenir sans accord exprès du loueur et règlement du prix de vente convenu.

Conditions applicables aux packs , lots de services ou prestations , jeux concours , promotions et offres spéciales temporaires

Les packs, lot de services ou prestations , jeux concours, promotions et toute offre spéciale temporaire proposés au catalogue , sur le site internet ou par mail ou sur les réseaux sociaux constituent des offres forfaitaires et indivisibles.

Chaque pack ou chaque offre ou prestation est composé d'un ensemble d'articles ou services défini par le loueur et proposé à un tarif global préférentiel.

En conséquence :
Aucun retrait d'article ou service ou prestation ne pourra être demandé au sein d'un pack et autres mentionnés ci dessus.
Aucun remplacement ou échange d'article ou service ou prestation ne sera accepté.
Aucune annulation partielle d'un élément composant le pack ou service ou prestation ne sera possible.
Aucune réduction ou déduction tarifaire ne sera accordée si le locataire ne souhaite finalement pas utiliser certains éléments du pack ou service ou prestation .
Le tarif du pack , service ou prestation restera donc intégralement dû, indépendamment de l'utilisation effective de chacun de ses composants.
Cette disposition s'applique à l'ensemble des packs proposés par Festiv' D'écoLoc42 et prévaut sur la possibilité de modification ponctuelle prévue pour les locations d'articles à l'unité ainsi que sur les promotions , lot de service ou lot de prestation .

10. Annulation , modification et report

La signature du devis et / ou le versement de l'acompte rendent la réservation ferme et engagent les deux parties.

Modification de réservation

À compter de la signature du devis, la réservation est ferme. Les articles/prestations sélectionnés sont réservés pour la date de l'événement et ne sont donc plus proposés à d'autres clients pour cette même date.

Toute demande de modification après signature du devis doit être formulée par écrit et reste soumise à l'accord préalable de Festiv' D'écoLoc42 ainsi qu'à la disponibilité du matériel / prestation.

Afin de préserver une gestion rigoureuse des réservations et du stock, Festiv' D'écoLoc42 n'autorise qu'**une seule demande de modification par réservation/commande sauf prestations** . Cette demande peut **porter exclusivement sur le remplacement d'un seul article ou matériel initialement réservé par un autre article ou matériel disponible au catalogue**.Cette possibilité ne s'applique en aucun cas aux packs, qui restent soumis à leurs conditions particulières d'indivisibilité , ni aux créations sur-mesure en bois ou tout autre support, ni aux personnalisations comme Stickers vinyles ou affiches ou cadres règles du jeu personnalisé ...(liste non exhaustive)

Toute demande de modification doit être formulée par écrit au moins 30 jours avant la date prévue de retrait du matériel. Passé ce délai, Festiv' D'écoLoc42 se réserve le droit de refuser toute demande de modification.

Le remplacement est soumis à l'accord préalable de Festiv' D'écoLoc42 et aux disponibilités au moment de la demande. Le client ne peut imposer un remplacement au prestataire.

Si la valeur locative du matériel choisi en remplacement est supérieure à celle du matériel initialement réservé, la différence fera l'objet d'un devis complémentaire et d'une facturation supplémentaire, après acceptation du client.
Si la valeur locative du matériel de remplacement est inférieure à celle du matériel initialement réservé, le remplacement est possible, mais aucun remboursement de la différence de prix ne sera effectué par Festiv' D'écoLoc42. Le montant initial de la réservation demeure inchangé.

Les ajouts d'articles ou de prestations feront l'objet d'un devis complémentaire et d'une facturation complémentaire.
Les suppressions d'articles ou de prestations après signature du devis ne donnent pas lieu à une réduction automatique du montant de la réservation.
Toute demande de suppression ou de remplacement reste soumise à l'accord préalable de Festiv' D'écoLoc42.
Toute demande de modification supplémentaire, tout remplacement d'un article supplémentaire ou toute nouvelle demande concernant un article déjà remplacé pourra être refusé.

En cas de modification acceptée après signature, le bon de retrait, l'inventaire remis au client ou tout échange écrit validé entre les parties fera foi quant au matériel effectivement loué.

Annulation par le client
Toute annulation doit être signalée dans les plus brefs délais par écrit.

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations fournies à une date déterminée, telles que les locations de matériel destinées à un événement.

En cas d'annulation par le client :
- plus de 30 jours avant l'événement : l'acompte reste acquis à Festiv' D'écoLoc42 et une indemnité correspondant à 30 % du solde restant dû pourra être réclamée ;
- entre 10 et 30 jours avant l'événement : l'acompte reste acquis à Festiv' D'écoLoc42 et une indemnité correspondant à 80 % du solde restant dû pourra être réclamée ;
- moins de 10 jours avant l'événement : la totalité du montant restant dû devient exigible.

Report de date
Un report de date peut être envisagé à titre exceptionnel, sous réserve de disponibilité du matériel et de l'accord exprès de Festiv' D'écoLoc42.

En cas d'acceptation du report, les sommes déjà versées restent acquises et sont transférées sur la nouvelle réservation.
En cas d'indisponibilité du matériel à la nouvelle date souhaitée ou d'absence d'accord sur le report, les conditions d'annulation ci-dessus s'appliqueront.

11. Responsabilités

Le client locataire est responsable du matériel dès sa remise et doit l'utiliser avec soin. En cas de perte, vol ou détérioration, le locataire devra indemniser Festiv D'écoLoc42 à hauteur de la valeur de remplacement. Le client s'engage à respecter toutes les règles d'usage, de sécurité , de stockage et transport. Festiv D'écoLoc42 ne pourra être tenue responsable des dommages causés par une mauvaise utilisation du matériel.

12. Loi applicable , règlement des litiges et médiation

Les présentes CGL sont régies par le droit français. En cas de litige, les tribunaux compétents sont ceux du siège social de Festiv D'écoLoc42.

Tout litige sera traité en priorité à l'amiable par courrier LAR auprès de Festiv D'écoLoc42 . Le client peut saisir un médiateur de la consommation si un accord amiable n'est pas trouvé. Médiateur compétent : Société Médiation Professionnelle, www.mediateur-consommation-smp.fr

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le client peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation après réclamation écrite préalable :

Société Médiation Professionnelle
Alteritae
5 rue Salvaing
12000 Rodez

La saisine du médiateur doit intervenir dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite.

13. Données personnelles

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de la location et sont traitées conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles.

14. Acceptation

La signature du devis ou le versement de l'acompte vaut acceptation des présentes conditions générales de location.